



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-155**

Séance publique du

23 juin 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : A013-211300017-20140623-45954-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 24/06/2014 |
| Date de réception : mardi 24 juin 2014 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : GRAND SAINT-JEAN - TRAVAUX PRIORITAIRES - CHOIX D'UNE MAITRISE D'OEUVRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le 23 juin 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/06/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Karima ZERKANI à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture - Politique
de la Ville
Direction Des Musées & Du Patrimoine
Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2014

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme BONTHOUX Odile

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : GRAND SAINT-JEAN - TRAVAUX PRIORITAIRES - CHOIX D'UNE MAITRISE
D'OEUVRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le domaine du Grand-St-Jean, d'origine ancienne, est situé à quelques kilomètres au nord de la ville. Il s'agit d'une bastide et de son terroir aujourd'hui encore préservés sur 200 ha.

L'ensemble visible date de la fin du XVI^e siècle/début du XVII^e et comprend un château, une ferme, des dépendances, une glacière, etc. et une chapelle d'origine médiévale.

Comme vous le savez les lieux sont occupés par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du pays d'Aix mais surtout utilisés en été par le Festival d'art lyrique qui y produit un spectacle de plein air à l'exception de la période 2014 à 2016.

Les vérifications récentes ont montré que l'autorisation de renouvellement d'organiser un spectacle dans la cour du château ne sera pas accordée tant que des travaux de sécurisation du dit château n'auront pas été effectués.

L'édifice est en partie protégé au titre des monuments historiques et afin d'en avoir une connaissance précise, une étude diagnostic a été confiée au cabinet Naviglio qui a remis son travail courant 2013.

Cette étude complète concerne aussi bien la chapelle que les dépendances et le parc. Le château n'y est pas oublié et nous savons ainsi qu'il convient de reprendre totalement la couverture (charpente et toiture) avant de pouvoir restaurer le parement de l'édifice.

Une étude des gypseries restantes, un complément d'enquête dans les archives, la vérification de la stabilité des fondations et de la structure ainsi que la recherche de compléments d'informations géotechniques et hydrogéologiques quant aux mouvements d'eau (étude hydraulique) qui ont pu éventuellement affecter le sous-sol seront programmés en amont des travaux de restauration.

La première phase de travaux comprendra donc la réfection de la couverture et du parement du château y compris les transformations internes rendues nécessaires du fait de charges négatives (*destructions de l'escalier récent par exemple*).

Il serait nécessaire de la mettre en œuvre avant la reprise des productions du Festival.

Cette phase permettra de sauver l'édifice et de travailler à un réel programme d'utilisation autour d'activités culturelles qui ne peuvent qu'être multiples pour faire vivre le lieu tout au long de l'année.

Une première estimation grossière montre que, hors honoraires, le budget de ces travaux devrait se monter à environ 2 500 000€ HT ; somme répartie sur trois exercices.

En 2014, les seules études précédemment signalées pour la consultation des entreprises justifient un provisionnement de 100 000 €.

Pour la réalisation de ces travaux, un Maître d'oeuvre spécialisé est indispensable. Il établira les dossiers de consultation des entreprises en concertation avec le maître d'ouvrage et conduira les travaux jusqu'en phase finale.

L'édifice est partiellement protégé au titre des monuments historiques (inscription sur la liste complémentaire), une extension de protection souhaitée par la Conservation régionale des monuments historiques permettra l'obtention de subventions plus favorables à notre collectivité.

Aussi, mes Cher(e)s Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER votre accord** pour la conduite de ces travaux de restauration de la couverture et du parement du château et le choix par consultation publique d'un architecte maître d'oeuvre ;
- **DONNER votre accord** pour la demande d'extension de la protection et le classement du château ;
- **DONNER votre accord** pour la demande de toutes subventions auprès de nos partenaires habituels en matière de restauration de monuments historiques que sont la Communauté du pays d'Aix (inscription au contrat pluriannuel de développement), le Conseil général (20%), la Région (10%) et la Direction régionale des affaires culturelles (35%) ;
- **DIRE** que les 100 000 € nécessaires en 2014 aux études complémentaires et pour la consultation des entreprises seront imputés sur le budget de la Direction du Patrimoine et des Musées chapitre 90324-2135-1839 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué au patrimoine à signer toutes demandes de subventions et tous documents en relation avec ce projet.

DL.2014-155 - GRAND SAINT-JEAN - TRAVAUX PRIORITAIRES - CHOIX D'UNE MAITRISE
D'OEUVRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 48 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/06/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)